

3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	
33 - Jeunesse (action socio-éducative ...) et loisirs	53.81
Aide au permis de conduire	

PROGRAMME

33P01 - Jeunesse

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

La politique régionale en faveur des jeunes de son territoire s'attache à mettre en œuvre toutes les conditions indispensables à leurs ambitions et leur réussite. L'accès à l'autonomie est une priorité de la région grâce au dispositif d'aide au financement du permis de conduire. Il poursuit le double objectif de soutenir le pouvoir d'achat des jeunes mais surtout de participer à leur insertion sociale et professionnelle par l'accès à une plus grande mobilité géographique.

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 1111-9.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Allouer aux bénéficiaires une aide destinée à financer, pour partie, le coût du permis de conduire.

NATURE

Aide forfaitaire indivisible. Elle est versée à l'auto-école située en région Bourgogne-Franche-Comté, pour le compte du jeune bénéficiaire, en déduction de sa facture.

MONTANT

Aide de 300 €.

FINANCEMENT

Modalités de versement : Le versement de l'aide à l'auto-école se fait en une seule fois, sur la base d'un marché public de prestation de service type, signé entre la Région et l'auto-école concernée conformément aux procédures de marchés publics en vigueur, et après présentation et contrôle des documents suivants : copie du contrat signé entre l'auto-école et le bénéficiaire ou attestation d'inscription au permis de conduire, facture correspondante, attestation sur l'honneur et « chèque-permis » nominatif de 300 €.

REGLE DE CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES PUBLIQUES

L'aide régionale n'est pas cumulable avec le dispositif du « permis à 1 € par jour » et le dispositif « d'aide au permis de conduire pour les apprentis » de l'Etat issu de la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel ». L'aide régionale au financement du permis B est cumulable avec toute(s) autre(s) aide(s) publique(s) sollicitée(s) ou obtenue(s).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Tout jeune de 15 à 25 ans :

- dans l'une des situations scolaire/professionnelle suivantes :
 - en second cycle professionnel : diplôme ou formation de niveau 4 ou inférieur, sous statut scolaire ;
 - en contrat de professionnalisation (visant l'obtention d'un diplôme de niveau 4 maximum) ;
 - bénéficiaire du Contrat Engagement Jeune ;
 - en contrat de Service Civique ;
 - demandeur d'emploi : en formation continue, ou justifiant d'une sortie depuis moins de 12 mois d'une situation éligible définie ci-avant, rendant impossible l'inscription sur une action de formation continue ;
- ayant souscrit après le 1^{er} janvier 2011 un contrat avec une auto-école de Bourgogne-Franche-Comté conventionnée avec la Région.
- rattaché à un foyer fiscal situé en Bourgogne-Franche-Comté. Dans le cas d'un rattachement au foyer fiscal parental, le quotient familial déterminé suivant les règles définies par le calcul de l'impôt (articles 12 et 13 du code général des impôts) devra être inférieur ou égal à 700 €.
- Justifiant d'un engagement de 15 heures de bénévolat dans une association de Bourgogne-Franche-Comté de son choix.

Situation particulière éligible :

Les personnes à mobilité réduite de 15 à 30 ans, en situation de handicap avéré reconnue par la commission médicale départementale habilitée par la Préfecture. Cette situation est exemptée des conditions de situation scolaire/professionnelle, de ressources financières et éventuellement de bénévolat.

PROCEDURE

Les dossiers de demande sont instruits par le service Sports, Jeunesse et Vie Associative de la Région en partenariat avec les 26 missions locales réparties sur le territoire bourguignon-franc-comtois, auprès desquelles les demandeurs doivent constituer leur dossier.

La liste des bénéficiaires est validée par les comités départementaux et régionaux de pilotage et de suivi, composés de représentants des missions locales et du service Sports, jeunesse et Vie Associative de la Région et présidés par le (la) Vice-Président(e) en charge de la jeunesse ou son (sa) représentant(e).

La notification de l'aide s'accompagne de la délivrance d'un « chèque-permis » nominatif, coupon sans valeur marchande, que le bénéficiaire remet à son auto-école, située sur le territoire bourguignon-franc-comtois. Le jeune dispose d'un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de l'aide pour remettre le chèque à son auto-école. A défaut, le bénéfice de l'aide sera perdu.

Chaque jeune ne peut être bénéficiaire qu'une seule et unique fois de cette aide.

DECISION

Assemblée délibérante du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Les comités départementaux et régionaux de pilotage et de suivi effectuent le suivi et l'évaluation de ce dispositif et font valoir les améliorations éventuelles à apporter au dispositif. La Région produit un bilan annuel chiffré du dispositif.

DISPOSITIONS DIVERSES

Concernant les personnes à mobilité réduite, les dossiers seront instruits directement par les services de la Région.

Le règlement d'intervention est applicable jusqu'au 31 décembre 2028.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 16AP.110 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 29 avril 2016
- Délibération n° 17AP.51 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 19AP.47 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 19AP.165 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019
- Délibération n° 22CP.673 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 juin 2022
- Délibération n° 23CP.120 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023
- Délibération n° 25CP.155 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 21 mars 2025
- Délibération n° 25CP.780 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 21 novembre 2025